Droits Quotidiens

# J'ai oublié de signaler une augmentation de mes revenus, que va-t-il se passer pour mon logement social (Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 5 août 2021
**Région wallonne**

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

En fonction du montant de l'augmentation, les conséquences sont différentes.

**Vos revenus ont augmentés de plus de 15% :**

Vous devez immédiatement signaler cette augmentation à votre société de logement de service public (SLSP). Cette augmentation a une conséquence sur votre loyer : il est immédiatement adapté.

Si vous ne prévenez pas la SLSP, vous risquez de devoir payer des arriérés d'augmentation. La société vous réclame en effet les montants qui auraient dû être payés à partir du mois qui suit l'augmentation de vos revenus.

Les revenus pris en compte sont les revenus nets imposables. Voyez la fiche "Quels sont les revenus pris en compte pour calculer le loyer de mon logement social (Wallonie) ?"

**Vos revenus ont augmentés de moins de 15% :**

Cette augmentation n'a pas de conséquence immédiate sur votre loyer. Elle est intégrée dans la réévaluation annuelle de votre loyer. Il n'est donc pas nécessaire de prévenir la SLSP.

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

Articles 1er 8°,12°à 14° et 29 à 35 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

### Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND